

# Formulaire de demande de subvention

Le présent formulaire a été élaboré dans le but d'offrir une aide aux requérants comme aux accompagnateurs de projets compétents en matière de subventions au sein de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour les demandes de subventions réalisées dans le cadre de SuisseEnergie.

La Confédération encourage les tâches de tiers qui ont une importance pour la population par le biais d'une aide financière, lorsque celles-ci n'auraient pas véritablement de chances de se concrétiser sans soutien fédéral. Aux termes de la loi sur les subventions, des aides financières peuvent être octroyées lorsque les points suivants en particulier sont satisfaits:

- la tâche en question répond à l'intérêt de la Confédération.
- la tâche privée ou cantonale ne pourrait pas ou pas suffisamment être accomplie sans le soutien de la Confédération.
- les autres possibilités de financement sont insuffisantes.
- il n'existe pas de mesures mieux appropriées.

Des subventions peuvent être accordées jusqu'à concurrence de 40% des coûts totaux de projet \*\*.

Dans le cadre d'une collaboration, le bénéficiaire s'engage à rédiger un compte rendu selon les exigences de SuisseEnergie et à le remettre conformément aux étapes définies, mais au plus tard avec le décompte final du projet.

Le formulaire de demande de subvention contient les exigences minimales requises pour une demande de subvention. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) se réserve toutefois le droit, le cas échéant, d'exiger des documents supplémentaires. Le partenaire contractuel peut aussi fournir des documents supplémentaires de son propre chef.

## Date du dépôt de la demande

## Durée du projet

  

\* Les prestations propres peuvent être prises en compte dans la demande soit en fonction du temps investi, en indiquant le taux horaire par échelon de fonction, soit sur une base forfaitaire.

\*\* Seules sont imputables à titre de coûts totaux de projet les dépenses effectives et absolument nécessaires à l'exécution efficace de celui-ci (cf. art. 53, al. 3, LEne).  
À titre de coûts de projet imputables sont également prises en compte les dépenses et prestations de tiers en lien direct avec le projet.

### Nom du projet

### Situation initiale

### Description et procédure

### Objectifs visés (objectifs et groupes cibles)

Quels sont les objectifs énergétiques du projet? (Les objectifs doivent être décrits de manière spécifique de même que mesurable, et être assortis d'une échéance.) Quels effets directs à court terme les prestations mentionnées du projet permettent-elles d'atteindre? Quels effets indirects à long terme le projet vise-t-il?

Description des objectifs énergétiques	Effet direct à court terme	Effet indirect à long terme	Mesure de l'atteinte des objectifs (indicateurs de succès)

#### Couverture régionale

- Suisse allemande
- Suisse romande
- Suisse italienne

\* Les prestations propres peuvent être prises en compte dans la demande soit en fonction du temps investi, en indiquant le taux horaire par échelon de fonction, soit sur une base forfaitaire.

\*\* Seules sont imputables à titre de coûts totaux de projet les dépenses effectives et absolument nécessaires à l'exécution efficace de celui-ci (cf. art. 53, al. 3, LEne). À titre de coûts de projet imputables sont également prises en compte les dépenses et prestations de tiers en lien direct avec le projet.

### Adresse du requérant


### Autres partenaires de projet du requérant


### Engagement de collaborateurs, fonction, tarif horaire

Prénom, nom du collaborateur	Fonction	Tarif horaire*	Signature du contrat
			<input type="radio"/> Oui
			<input type="radio"/> Oui
			<input type="radio"/> Oui

### Prestations

--

\* Les prestations propres peuvent être prises en compte dans la demande soit en fonction du temps investi, en indiquant le taux horaire par échelon de fonction, soit sur une base forfaitaire.

\*\* Seules sont imputables à titre de coûts totaux de projet les dépenses effectives et absolument nécessaires à l'exécution efficace de celui-ci (cf. art. 53, al. 3, LEne). À titre de coûts de projet imputables sont également prises en compte les dépenses et prestations de tiers en lien direct avec le projet.

### Calendrier comprenant les phases de travail, les étapes et les coûts du projet

Les étapes doivent être en lien avec un résultat qui soit mesurable, spécifique et défini dans le temps. Les coûts par étape de même que les coûts totaux du projet\*\* doivent en ressortir (calcul de détail éventuel en annexe).

Date	Étape	Coûts	Provenance des coûts (p.ex. h × taux horaire, frais fixes, etc.)

### Financement du projet

Toutes les sources de financement doivent être énumérées en indiquant si elles sont déjà assurées.

Financement	Total	20	20	20	20
Recettes du projet					
Subvention demandée à SuisseEnergie					
Autres aides fédérales*					
Contributions (cantons, communes, hautes écoles, entreprises)					
Prestations financières propres					
Prestations propres non rémunérées*					
Prestations de tiers non rémunérées*					
Solde non couvert					

### Plan de paiement

Données des étapes / paquets de travaux et des versements correspondants.

Date	Description	Montant

\* Les prestations propres peuvent être prises en compte dans la demande soit en fonction du temps investi, en indiquant le taux horaire par échelon de fonction, soit sur une base forfaitaire.

\*\* Seules sont imputables à titre de coûts totaux de projet les dépenses effectives et absolument nécessaires à l'exécution efficace de celui-ci (cf. art. 53, al. 3, LEne).  
À titre de coûts de projet imputables sont également prises en compte les dépenses et prestations de tiers en lien direct avec le projet.

### Justification de l'absence de viabilité économique

### Délimitation du projet

### Encouragement / subventionnement

### Besoins

### Signature

\* Les prestations propres peuvent être prises en compte dans la demande soit en fonction du temps investi, en indiquant le taux horaire par échelon de fonction, soit sur une base forfaitaire.

\*\* Seules sont imputables à titre de coûts totaux de projet les dépenses effectives et absolument nécessaires à l'exécution efficace de celui-ci (cf. art. 53, al. 3, LEne).  
À titre de coûts de projet imputables sont également prises en compte les dépenses et prestations de tiers en lien direct avec le projet.